



Depenses supplementaires a la pension alimentaire

Par **mardon**, le **10/10/2008** à **20:26**

Bonjour,

Je verse une pension alimentaire regulierement pour l'education de ma fille (jugement de divorce). Suis-je obligé de payer en plus la moitié des factures de l'ecole ?

Merci de votre reponse.

Par **domi**, le **10/10/2008** à **21:37**

Bonsoir , la PA est destinée à l'éducation et à l'entretien de l'enfant , ceci incluant l'alimentation , les vêtements , l'eau le chauffage , et tout ce qui concerne votre enfant .Vous n'êtes donc pas obligé de payer la moitié des factures scolaires puisque votre PA y contibue déjà ! Domi